

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 04 novembre 2019

Date d'affichage 07 novembre 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 3 pouvoirs)

votants 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20191113-DEL_19_11_13_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le TREIZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Gérard GUESNE, Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sylvie FAVRET.

Excusés : M. Claude DROUET (Pouvoir donné à Sylvie FAVRET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT, M. Quentin GUTIERRES, Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Sophie DOLLON, M. Thierry PERRE.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Hélène TROUILLOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TRAVAUX D'ELAGAGES DANS LE CADRE DU DEROULEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Madame Cécile KNITTEL, Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie et de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de l'installation de la fibre optique, il est nécessaire pour certaines habitations de faciliter l'accès au domicile pour réaliser les travaux d'élagage.

En juin, la Ville de La Ferté-Bernard a fait parvenir à toutes les personnes concernées par ces travaux un courrier leur proposant le choix de faire les travaux eux-mêmes ou de faire intervenir une société d'élagage retenue par la commune.

Dans cette dernière hypothèse, la Commune règlera directement la Société d'élagage qui interviendra, puis refacturera au particulier le coût d'intervention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint, à :

- Signer les devis correspondants aux travaux d'élagage.
- Emettre les titres de recettes à l'encontre des propriétaires concernés par ces travaux.
- Payer toutes factures qui en découleront.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU